


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p>	<h2>ORDONNANCE COLLECTIVE</h2>
TITRE :	Ajustement d'un antidépresseur de première intention pour le suivi d'un trouble dépressif caractérisé (majeur)
NUMÉRO :	CGC-2022-313
REPLACE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :	Toute version antérieure de l'ordonnance collective valide dans les cliniques externes, les CLSC, les GMF et UMF du CISSS de la Gaspésie

PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Infirmières des cliniques externes, des CLSC, des GMF et UMF effectuant l'ajustement des antidépresseurs.
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ; Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes ; Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
DIRECTION RESPONSABLE :	Directions des soins infirmiers
SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :	Patient âgé de 18 ans et plus, suivi dans une clinique externe, un CLSC, un GMF ou une UMF qui reçoit un antidépresseur pour un trouble dépressif caractérisé (majeur)
MÉDECIN RÉPONDANT :	En cas de questions générales en lien avec l'ordonnance collective, se référer à l'un des médecins signataires (Annexe 1)
MÉDECIN PRESCRIPTEUR :	Médecin traitant du patient à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF (liste des médecins signataires à l'Annexe 1). En l'absence de celui-ci, se référer au médecin de garde ou au médecin effectuant les suivis sans rendez-vous.
FORMATION REQUISE :	Posséder les connaissances requises à l'application de l'ordonnance collective

HISTORIQUE DES VERSIONS					
Version	Préparée par	Vérifiée par	Approuvée par	Date d'entrée en vigueur	Date archivée, s'il y a lieu
1 ^{re}	Maude Larouche	Marie-Ève Hunter	Sonia Couturier	Janvier 2021	
2 ^e					

RÉVISION	
Date de la dernière révision, si applicable :	
Date prévue de la prochaine révision :	2026-01
Date réalisée de la révision :	

1. INDICATIONS

Toute personne ayant reçu un diagnostic de trouble dépressif caractérisé (majeur) référée par le médecin pour l'ajustement d'un antidépresseur prescrit en première intention. Le patient doit être suivi par l'un des médecins signataires (Annexe 1). Si l'Annexe 1 n'est pas rempli, le médecin traitant doit donner son accord préalablement à l'ajustement de la médication par l'infirmière.

Un traitement de première intention se définit comme étant la première molécule prescrite pour le patient pour l'indication de dépression majeure.

2. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Obtenir une rémission des symptômes du trouble dépressif caractérisé (majeur) et un rétablissement fonctionnel.

3. CONTRE-INDICATIONS

- Personne âgée de moins de 18 ans ;
- Trouble dépressif avec caractéristiques mixtes, atypiques, psychotiques, avec catatonie, avec caractère saisonnier et lors du péripartum ;
- Trouble dépressif persistant (dysthymie) ;
- Trouble bipolaire ;
- Condition clinique limitant l'utilisation du QSP-9 (ex : démence, Alzheimer, déficience intellectuelle).

4. LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement ;
- À la 4^e semaine suivant l'atteinte de la dose minimale de l'intervalle thérapeutique, diminution du score total du QSP-9 de moins de 20% par rapport à la valeur de départ ;
- À la 6^e semaine ou plus suivant l'atteinte de la dose minimale de l'intervalle thérapeutique, diminution du score total du QSP-9 de 50% ou moins par rapport à la valeur de départ ;
- Lorsque l'objectif thérapeutique n'est pas atteint avec la dose maximale de l'intervalle thérapeutique de l'antidépresseur ;
- Persistance des symptômes de la détresse anxieuse dont la sévérité est moyennement grave ou grave ;
- Risque suicidaire élevé ou autres situations à risque pour la personne ou pour autrui ;
- Épisode psychotique : idées délirantes et hallucinations ;
- Trouble lié à l'usage d'une substance (ex. consommation active et variable) ;
- Intolérance à la médication.

5. COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière habilitée documente la consultation au dossier médical du patient. Elle rédige une ordonnance selon le protocole médical national, à partir du formulaire de liaison. Le formulaire de liaison original est donné au patient pour remettre au pharmacien communautaire. Celui-ci doit inclure le nom du médecin prescripteur et le numéro ou le titre de l'ordonnance collective. Une copie est conservée au dossier médical de l'utilisateur.

6. PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628008 *Ajustement d'un antidépresseur de première intention pour le suivi d'un trouble dépressif caractérisé (majeur)*, INESSS. Mise à jour juin 2019

7. RÉFÉRENCES AUX MÉTHODES DE SOINS OU PROTOCOLES

- INESSS. Protocole médical : Ajustement d'un antidépresseur de première intention pour le suivi d'un trouble dépressif caractérisé (majeur). Mise à jour juin 2019.

8. OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

- Lam R.W., Kennedy S.H., Grigoriadis S., et al., Canadian Network for Mood and Anxiety Treatments (CANMAT, Clinical Guidelines for the Management of Major Depressive Disorder in Adults, *J Affect Disord* 2009;117(suppl 1):S1-64.
- GMF Clinique médicale Sainte-Foy. Ordonnance collective « *PSY-01-GMF Ajustement des antidépresseurs* », juillet 2014

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Rédigée par :

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2020-03

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Validée par :

Maude Larouche, pharmacienne

Nom et titre

2020-03

Date

CONSULTATION/APPROBATION

Approuvée par le comité de pharmacologie

Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2020-12-09

Date

Approuvée par le CECII

Sandra Cassivi Bouchard

Nom et titre

2021-01-13

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable

Approuvée par :

N/A

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT

Approuvée par :

Dre Isabelle Casgrain

Nom et titre

2022-05-19

Date

